



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce **21^e jour du mois d'août 2017**, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson,
MM Alain Delarosbil,
Rémi Whittom,
Christian Grenier,
Hébert Huard,
Frédéric Delarosbil

Est également présent : Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier par intérim.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h38 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2017-08- 241 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
 - Contrat de travail du directeur général
5. Avis de motion de l'adoption d'un Règlement d'emprunt 2017-451 portant sur l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs
6. Projet de règlement d'emprunt 2017-451 portant sur l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs
7. Avis de motion de l'adoption d'un règlement d'emprunt 2017-452 portant sur l'acquisition d'équipements techniques pour le fonctionnement du Complexe sportif
8. Projet de règlement d'emprunt 2017-452 portant sur l'acquisition d'équipements techniques pour le fonctionnement du Complexe sportif
9. Adoption du Règlement d'emprunt 2017-447 relatif à l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac
10. Embauche au poste de technicien (ne) comptable sur une base intérimaire
11. Résolution visant l'établissement d'un protocole d'entente avec la municipalité de Hope
12. Résolution pour l'obtention d'une aide financière pour l'embauche de consultants dans le cadre de projets de développement organisationnel du centre culturel
13. Autorisation du paiement de membership à la Chambre de Commerce de Bonaventure
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2017-08-242 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Contrat de travail du directeur général

2017- 08-243 5- AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-451 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE MULTISPORTS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Christian Grenier** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement numéro 2017-451 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs.

2017-08-244 6- PROJET DE RÈGLEMENT 2017-451 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE MULTISPORTS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ATTENDU QUE l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs vise une utilisation optimale du Complexe sportif ;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette surface et des équipements qui y sont associés permettront la tenue d'activités sportives et récréatives sur une période de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE cette acquisition se réalise en association avec le Ministère de l'Éducation du Sport et des Loisirs (MELS) ;

ATTENDU QUE l'emprunt est effectué avec le soutien financier du MELS dans le cadre du programme du Fonds pour le développement du Sport et de l'activité physique phase II à 50% ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

ATTENDU QU'un avis public sera publié le 22 août 2017 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2017-451 décrétant une dépense de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) et un emprunt de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) pour l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs pour le complexe sportif :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville demande et transmette au Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire la demande d'autorisation du prêt numéro 2017-451 ;

QUE la Ville de Paspébiac mandate la directrice du service de la trésorerie ou en son absence le directeur général à signer les documents relatifs à la demande du prêt numéro 2017-451.

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer l'acquisition d'une surface multisports et les équipements sportifs qui y sont associés par la Ville de Paspébiac, en date du ___ août 2017 en tout point conforme au cahier de charge, préparés par les compétences de la Ville, en date du _____ août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) sur une période de **quinze (10) ans.**

Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice des finances et de la trésorerie, Madame Annie Chapados.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 21 août 2017

Résolution 2017- 08-243

Adoption du projet de règlement le 21 août 2017

Résolution 2017- 08-24

Adoption du Règlement le

Résolution

2017-08-245 7- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-452 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Rémi Whittom** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement numéro 2017-452 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le fonctionnement du Complexe sportif.

2017-08-246 8- PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-452 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS SPÉCIALISÉS ET TECHNIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques vise à assurer le fonctionnement du Complexe sportif en fonction des nouvelles technologies ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements assurera un entretien plus efficace de la glace et de l'ensemble de l'édifice ;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut acquérir les équipements mobiliers spécialisés et techniques par le biais d'un appel d'offres et que l'acquisition suivra dans le respect des lois et règlements en vigueur au Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2017-452 visant l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le fonctionnement du Complexe sportif via une dépense et un prêt de soixante-dix mille dollars (70 000\$)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville demande et transmette au Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire la demande d'autorisation du prêt 2017-452.

QUE la Ville de Paspébiac mandate la directrice du service de la trésorerie ou en son absence le directeur général à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2017-452.

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques par la Ville de Paspébiac, en date du ____ août 2017 en tout point conforme au cahier des charges, préparé par les compétences de la Ville, en date du ____ août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante-dix mille dollars (70 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **soixante-dix mille dollars (70 000\$)** sur une période de ____ (____) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 21 août 2017

Résolution 2017-08-245

Adoption du projet de règlement le 21 août 2017

Résolution 2017-08-246

Adoption du Règlement le

Résolution

**2017-08-247 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-447
PORTANT SUR L'ASPHALTAGE DE CERTAINES
AVENUES ET RUES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

ATTENDU QUE l'état de certaines avenues et rues sur le territoire de la Ville de Paspébiac exige une action efficace ;

ATTENDU QUE la réfection de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac améliorera le niveau de la sécurité routière ;

ATTENDU QUE l'emprunt est effectué dans le cadre du programme TECQ ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 26 juillet 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été diffusé le 15 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le Règlement d'emprunt 2017-447 décrétant une dépense de deux cent trente mille dollars (230 000\$) et un emprunt de deux cent trente mille dollars (230 000\$) pour la réfection des avenues et rues suivantes soit adopté :

DESCRIPTION ET DIMENSION DES RUES ET AVENUES CIBLÉES :

La 7 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue St-Pie X :	141 M X 7M =	987MC
La 7 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue Day :	80M X 7M =	560MC
La 6 ^e Ave- Ouest, - À partir de la rue Day :	112M X 6.1M=	683MC
La 6 ^e Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X :	61M X 6.3M =	384MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir de la rue Chapados :	55M X 5.6M =	308 MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir du 102 vers l'ouest :	62M X 6.1M =	378MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest :	122M X 8M =	976MC
La 4 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue Day vers l'est :	100M X 6.3M =	630MC
La 4 ^e Ave- Ouest, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest:	118M X 8M =	944MC
La rue Huard, - À partir du 78 vers rue Scott :	228M X 8M =	1824MC
La rue Maldemay, - À partir du CH. de fer vers le sud :	100M X 6.1M =	610MC
La rue Maldemay, - À partir du C. Sportif vers le sud :	65M X 6.1M =	397MC
La rue Maldemay, - À partir du ___ vers le nord :	154M X 6.1M =	939MC
La 2 ^e Avenue-Est, - À partir de Maldemay vers l'Est :	60M X 6.1M =	366MC
La 1 ^e Ave-Ouest, - À partir de Duguay jusqu'à Desroches	139M X 7M =	973MC
La rue Desroches, - À partir de la 1 ^e O jusqu'au Ch de fer	124M X 7M =	868MC
	TOTAL en MC	11
827MC		

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action pour assurer la réfection de plusieurs avenues et rues de la Ville de Paspébiac, en date du ___ août 2017, en tout point conforme au cahier des charges, préparé par les compétences de la Ville, en date du 14 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent trente mille dollars (230 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente mille dollars (230 000\$) sur une période de **quinze (10) ans.**

Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice des finances et de la trésorerie, Madame Annie Chapados.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 26 juillet 2017

Résolution 2017-07-203

Adoption du projet de règlement le 14 août 2017

Résolution 2017-08-236

Adoption du Règlement le 21 août 2017

Résolution 2017-08-247

**2017-08-248 10- EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN(NE)
COMPTABLE SUR UNE BASE INTÉRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour occuper le poste de technicienne comptable à la Ville de Paspébiac sur une base intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le poste devient vacant à la fin du mois d'août ;

CONSIDÉRANT QUE six personnes ont déposé leurs candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été transmises à la firme Raymond Chabot Grant & Thornton (RCGT) pour analyse, qualification et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme RCGT a formulé une recommandation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil accepte la recommandation formulée par Raymond

Chabot Grant & Thornton et autorise la direction générale à procéder à l'embauche de l'intérimaire dans le respect de la Convention collective des travailleurs et travailleuses de la Ville de Paspébiac.

Adoption unanime

2017-08-249 11- **RÉSOLUTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
HOPE**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Hope au nom du propriétaire du 225 Gérard. D-Levesque contiguë à la limite Est de la Ville de Paspébiac ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'alimentation en eau potable et l'accès au service sanitaire dudit lot par la Ville de Paspébiac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hope remboursera à la Ville de Paspébiac les coûts liés à l'installation et les coûts annuels associés à la tarification pour le service de l'eau potable et du service sanitaire (égouts) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil accepte la demande de la municipalité de Hope et mandate la direction générale d'établir un protocole d'entente entre la municipalité de Hope et la Ville de Paspébiac pour le service d'alimentation en eau potable et l'accès au service sanitaire (égouts) pour le propriétaire du 225 Gérard. D-Levesque à Hope.

Adoption unanime

2017-08-250 12- **RÉSOLUTION VISANT L'OBTENTION D'UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE DE CONSULTANTS
DANS LE CADRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
ORGANISATIONNEL DU CENTRE CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est membre de RIDEAU par le biais du Centre Culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Culturel est un organisme de diffusion des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel souhaite optimiser son développement organisationnel, notamment l'aménagement scénique et acoustique ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Culturel souhaite bénéficier du volet 1 du programme d'accompagnement du développement organisationnel chez les organismes de diffusion des arts de la scène membre de RIDEAU et de CAPACOA ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 intitulé « consultation organisationnelle » du programme permet à des organismes de diffusion de solliciter des fonds pour les aider à embaucher des consultants ou des spécialistes pour les accompagner dans des activités de recherche et de planification axées sur le développement organisationnel ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil d'une part, mandate la directrice du service de la Culture et des loisirs à souscrire une demande d'aide afin de bénéficier du volet 1 du programme dans le cadre du projet d'aménagement scénique et acoustique du Centre

culturel et d'autre part, autorise Madame Chantal Robitaille, directrice du Centre culturel et du service de la culture et des loisirs, à signer les documents relatifs à la demande d'adhésion au programme.

Adoption unanime

2017-08-251 13- AUTORISATION DU PAIEMENT DE MEMBERSHIP À LA
CHAMBRE DE COMMERCE DE LA
BAIE DES CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est membre de la Chambre de Commerce de la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre offre différentes activités entre autres en faveur de la création de réseau d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement d'un montant de trois mille dollars (3 000\$) avant les taxes applicables correspondant aux coûts liés à l'abonnement annuel.

Adoption unanime

2017-08- 14- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-252 15- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de lever la séance extraordinaire. Il est 21h20.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, greffier intérimaire